



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/08/2017

Dossier complet le :

07/08/2017

N° d'enregistrement :

F09317P0269

1. Intitulé du projet

Aménagement du carrefour RD17/RD562 à Lorgues (83) - Commune de Lorgues

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péditionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Paul THOMAS DESESSARTS, Délégué Général Adjoint

RGS / SIRET

2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier (...) des départements (...)	- Déviation d'une voie existante et aménagement d'un carrefour existant classé dans le domaine public routier du Département du Var, sur une longueur de voie inférieure à 10 km.
10. Canalisation (...) de cours d'eau	- Modification du profil du cours d'eau (busage) sur plus de 100 m
47. (...) déboisements en vue de la reconversion des sols	- Défrichement soumis à autorisation sur une surface de l'ordre de 0,95 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaménager le carrefour entre la route RD17 et la RD562, par la création d'un carrefour en T et la déviation de la RD17 sur 280 m à partir de ce carrefour, afin notamment de rectifier son tracé sinueux.

La tracé rectifié de la RD17 prévoit la création d'un ouvrage hydraulique type "Buse", sur une longueur de 170 m, au niveau du franchissement d'un talweg affluent du Vallon de Saint-Peyre.

La réalisation de la voie neuve nécessite une action de défrichement, essentiellement dans une pinède à pins d'Alep et une friche ponctuée d'arbres divers, mais également dans une chênaie pubescente en fond de vallon.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectifs de :

- sécuriser le carrefour entre la RD562 et la RD17 (au PR 0),
- améliorer la perception et la lisibilité de ce carrefour,
- sécuriser le tracé sinueux de la RD17 sur ces premiers mètres en déviant la voie,
- permettre une mise en cohérence et améliorer les caractéristiques géométriques de la plate-forme routière avec la fonction de la voie (réseau inter cantonal).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à 6 mois. Ils se dérouleront en 4 phases et comprendront successivement :

- la préparation des sols incluant le dégagement de l'emprise, le défrichage et les terrassements généraux,
- les travaux sur le talweg (busage, mise en place de remblais et reprise des berges),
- les travaux de chaussée : aménagement du carrefour en T et des voies,
- les travaux de finition, dont la mise en place de la signalisation horizontale et verticale et des dispositifs de retenue.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion),
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect de patrimoine et de l'archéologie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement du carrefour giratoire n'entraînera ni une augmentation, ni une diminution du trafic sur les axes de circulation existants, par contre il améliorera la sécurité et la fluidité des échanges routiers.

En effet, la RD17, voie d'intérêt local reliant Lorgues à l'entrée des autoroutes A8 et A57 au Cannet-des-Maures, supporte un trafic moyen journalier annuel (TMJA) 2015 de 2 793 véh/j dans la zone d'étude.

La RD562, reliant Draguignan au centre-Var (Le Val), supporte un trafic de 6 237 véh/j à Lorgues, à l'Est immédiat du croisement avec la RD17.

Le carrefour est difficile à traverser du fait du différentiel de trafic entre les deux voies et de sa perception.

La buse prévue dans le cadre du projet afin de rétablir les écoulements naturels des bassins versants interceptés induira une remontée du niveau d'eau à l'amont inférieure à 2 m pour la crue centennale, et inférieure à 1 m pour la crue décennale ; l'influence de l'ouvrage est observée sur un linéaire de l'ordre de 30 m.

Cet exhaussement du niveau d'eau par rapport à l'état initial n'aura pas d'incidence du fait de l'absence d'enjeux dans cette zone (friche herbeuse, absence de constructions).

Cet ouvrage sera associé d'une protection de berge en enrochement pour assurer la stabilité du talus, d'un entonnoir en béton et d'une semelle parafouille.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- dossier de police de l'eau.

Un passage ciblé d'écologues sera réalisé afin de s'assurer du besoin de mettre à jour les observations faune/flore réalisées et de finaliser les études de conception du projet (éviterement et réduction). Les résultats seront présentés dans les dossiers d'autorisation administrative cités ci-dessus.

Le besoin d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (CNP) sera alors déterminé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur déviation RD17	- 280 m
- Reprise RD562	- 350 m
- Largeur Chaussées	- 2x3 m
- Ouvrage hydraulique de franchissement (Buse) : diamètre / longueur	- 2000 mm / 170 m
- Emprise du défrichement	- environ 9 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Carrefour RD17/RD562 sur la Commune de Lorgues (83)

Parcelles touchées par l'opération de défrichement (pour partie) :
 section G n°583, 584, 588, 589, 590 et 1631

Coordonnées géographiques¹

Carrefour RD562/RD 17 actuel

Long. 0 6 ° 1 9 ' 2 4 " E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 4 9 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

RD 17 déviée

Point de départ :

Long. 0 6 ° 1 9 ' 2 1 " E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 4 9 " N

Point d'arrivée :

Long. 0 6 ° 1 9 ' 2 0 " E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 4 0 " N

Communes traversées :

Lorgues (83510)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF terrestre Type 2 "Vallée de l'Argens" à 1,2 km au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Lorgues dispose d'un seul Plan de Prévention des Risques (PPR) :</p> <p>- PPR inondation lié à la présence de l'Argens et de la Florieye, sur la commune de LORGUES, approuvé le 20 décembre 2013.</p> <p>Le secteur du projet n'est concerné par aucun risque lié au PPR inondation de la commune.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, ZSC - "Val d'Argens", est situé à plus de 1 km au sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Classé le plus proche, "Vallon de l'Abbaye du Thoronet", est situé à plus 2,8 km au Sud-Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La traversée du talweg par le nouveau tracé de déviation de la RD17 nécessitera l'apport de matériaux en remblai. Il est toutefois prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais. Ainsi, les remblais d'apport seront issus des déblais de la RD562 entre Draguignan et Lorgues.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude a fait l'objet d'un précadrage écologique (voir annexe). - Flore : présence Violette de Jordan, protégée au niveau régional. - Faune : - Amphibiens : enjeux modéré avec présence de mares favorables à la reproduction du Pélodyte Ponctué / - Insectes : présence de 2 espèces protégées (la Proserpine et la Diane) et de leur plante-hôte / Chiroptères : enjeux globalement fort, les fonds de vallons constituant des territoires de chasse et des axes de transit. Le tracé retenu évite au maximum ces espèces à enjeux et un passage ciblé d'écologues sera réalisé afin de s'assurer du besoin de réaliser des inventaires complémentaires, de finaliser la conception du projet (évitement et réduction) et de déterminer la nécessité d'un dossier CNPN.
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne présente aucune continuité ni communauté d'habitats avec les sites Natura 2000 les plus proches (ZSC Val d'Argens à plus de 1 km). Seule une partie des chiroptères ayant justifiés la désignation du site ont été contactés lors du précadrage écologique (chasse et transit) : la conception du projet s'attache à ne pas impacter ces espèces et à maintenir les continuités écologiques (plantations, absence d'éclairage).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la consommation d'environ 9500 m ² d'espace forestier dans la partie nouvellement créée pour la déviation de la RD17.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de modification du trafic circulé par rapport à la situation actuelle et ne crée pas de nouveaux déplacements.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les nuisances engendrées ne devraient pas être significatives.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore car le trafic sera inchangé. Toutefois, l'ambiance sonore diminuera le long de l'ancien tracé de la RD17 pour se reporter sur le tracé neuf.

<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Ces nuisances sont donc négligeables, du fait de l'absence d'augmentation du trafic par le projet. <input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives. <input checked="" type="checkbox"/> En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.
<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Les seules émissions lumineuses sont celles de la circulation routière.
<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives. <input checked="" type="checkbox"/> En phase exploitation, l'aménagement n'est pas de nature à augmenter le trafic sur l'itinéraire et donc à rejeter de polluants supplémentaires.
<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> La surface imperméabilisée sera augmentée d'environ 2 600 m ² . Les eaux de ruissellement de chaussées du projet seront collectées avant rejet dans le milieu naturel, dans le même milieu où se font les rejets actuels. <input checked="" type="checkbox"/> Une étude hydraulique sera mise en oeuvre et permettra de définir le réseau de collecte et l'éventuel besoin de rétention : les dispositifs définis seront validés dans le cadre de l'instruction du dossier de Police de l'Eau.
<p>Emissions</p> <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. <input checked="" type="checkbox"/> En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de production de déchets ménagers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sécurisera les circulations routières et améliorera ainsi la desserte des habitations et activités aux abords.

6.2 Les incidences du projet (identifiées au 6.1) sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet (identifiées au 6.1) sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prévues sont liées à la phase chantier, avec l'application du CCEG du Département du Var (gestion des déchets de chantier, mise en oeuvre d'un système d'assainissement provisoire, choix du matériel pour limiter les nuisances sonores, sensibilisation des entreprises, définition d'itinéraires de circulation adaptés pour les véhicules du chantier, définition d'itinéraires de circulation et d'horaires de chantier permettant de maintenir les accès à l'ensemble des habitations riveraines,...). De plus, une attention particulière sera portée sur la présence des espèces protégées recensées sur le secteur d'étude dont les plants les plus proches seront évités et balisés pendant la phase chantier, l'emprise du projet étant ajustée afin d'éviter au maximum tout impact sur les enjeux écologiques et espèces protégées.

En phase exploitation, l'amélioration des caractéristiques géométriques de la RD17 et la sécurisation du carrefour actuel pour les usagers, sont les principales mesures définies au stade actuel du projet pour le milieu humain.

Les écoulements des eaux des bassins versants amont seront rétablis par la mise en place d'une buse sous la RD17 déviée, accompagnée d'une reprise des protections de berges du talweg. Le besoin de dispositif de rétention sera défini par une étude hydraulique et sera validé dans le cadre du dossier Police de l'Eau.

En ce qui concerne le paysage, l'insertion paysagère du projet est une volonté du Département du Var : les remblais nouvellement créés pour la déviation de la RD17 seront plantés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

AU REGARD DU FORMULAIRE REMPLI, ESTIMEZ-VOUS QU'IL EST NÉCESSAIRE QUE VOTRE PROJET FASSE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE OU QU'IL DOIT ÊTRE DISPENSÉ ? Expliquez pourquoi.

Le projet présente des impacts positifs en termes de sécurité pour l'ensemble des usagers de la RD17 et maintient les accès des riverains.

Les 3 principaux enjeux sont l'imperméabilisation de surface nouvelle et l'interception d'un bassin versant, la présence d'espèces protégées à proximité immédiate et la coupure/suppression d'une faible partie de l'habitat où figurent ces enjeux (forêts de chêne et pins d'Alep) ainsi que le défrichement d'espaces boisés. Les dossiers réglementaires de Police de l'Eau et de Défrichement viendront valider le respect de ces enjeux par le projet et le caractère appropriée des mesures proposées sur ces thématiques.

Un passage ciblé d'écologues sera réalisé préalablement à ces dossiers afin de définir le besoin de mise à jour des inventaires réalisés, de finaliser les études de conception du projet (éviter et réduire) et de déterminer la nécessité d'élaboration d'un dossier CNPN ou non.

En conséquence, il nous semble que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Précadrage écologique du projet de réaménagement du carrefour entre la RD17 et la RD562.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Toulon

le.

07 AOUT 2017

Signature

Le Directeur Général Adjoint des Services,
Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes



Paul THOMAS-DESESSARTS

